

P R O C È S - V E R B A L

Membres en exercice : 97 titulaires - 62 suppléants

Nombre de présents : 70

Nombre de votants : 89

Convocation envoyée le : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la salle des fêtes de Curnier sous la présidence de Sébastien BERNARD

Etaient présents : 70 (dont 4 suppléants)

Blandine ALVAREZ, Sylvain AUREL, Fabienne BARBANSON, Martine BERGER-SABATIER, Sébastien BERNARD, Coralie BIOUSSE, Géraud BOUTOUX, Monique BOTTINI, Jean-Claude BRUS, Philippe CAHN, Christian CARRERE, Claude CHAMBON, Cédric CHAMPEAU, Pascal CIRER-METHEL, Denis CONIL, Thierry DESSALES, Joachim DUSAUGEY, Justine EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Bruno EYSSERIC, José FERNANDES, Annie FEUILLAS, Alain FRACHINOUS, Jean GARCIA, Sylvie GARNERO, Patricia GIELLY, Isabelle GIRARD, Didier GIREN, Claudine GOURDON, Jean-Luc GREGOIRE, Yoann GRONCHI, Christian IMBERT, Jean-Michel LAGET, Fabien JOLIVET, Francis KORNPROBST, Amélie LEBRE, Philippe LEDESERT, Emilien LIEVAUX, Aurélie LOUPIAS, Estelle LIELY, Eric LYOBARD, Nadia MACIPE, Clotilde MAZZA DOS SANTOS, Franck MILLET, Alain MONGE, David MORIN, Jennifer MOURRE, Patricia NORMAND, Jean-Louis PASCAL, Alexandre PENIGAUT, Jean-Luc PERNET, Roland PEYRON, Elisa PEYROU, Alan PUSTOCH, Mireille QUARLIN, Pascale ROCHAS, Sébastien ROUSTAN, Christelle RUYSSCHAERT, Olivier SARRAT, Christian TEULADE, Christian THIRIOT, Pierre TOMCZAK, Michel TREMORI, Gérard TRUPHEMUS, Christine VALLIER, Monique VEYRIER, Roger VIARSAC, Carol EICHENBERGER (suppléant), Gérard CHAPPON (suppléant), Adrien DONZET (suppléant), Francis BOMPARD (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 12

Marc HAMARD, Sébastien DUPOUX, Jérôme BOMPARD, Lionel ESTEVE, Didier GILLET, Julien WEINREICH, Gilles RAVOUX, Gilbert MORIN, Guillaume HONVAULT, Jacques NIVON, Stéphanie CORNUD, Marie FLOQUET

Excusés ayant donné procuration : 19

Gines ACHAT (donne procuration à Gérard TRUPHEMUS), Rémy CLEMENT (donne procuration à Clotilde MAZZA DOS SANTOS), Juliette HAIM (donne procuration à Sébastien BERNARD), André MATHIEU (donne procuration à Eric LYOBARD), Brigitte DUC (donne procuration à Sylvain AUREL), Odile TACUSSEL (donne procuration à Alain FRACHINOUS), Laurent DONZET (donne procuration à Jean-Louis PASCAL), Bruno JOVE (donne procuration à Jean-Luc GREGOIRE), Caroline LAMY (donne procuration à Joachim DUSAUGEY), Pascal LANTHEAUME (donne procuration à Aurélie LOUPIAS), Quentin PELOUX (donne procuration à Patricia NORMAND), Odile PILOZ (donne procuration à Monique BOTTINI), Olivier SALIN (donne procuration à Sébastien ROUSTAN), Xavier THIERRY (donne procuration à Olivier SARRAT), Jean-Louis NICOLAS (donne procuration à Annie FEUILLAS), Frédéric JULLIEN (donne procuration à Amélie LEBRE), Marie-Noëlle ARMAND (donne procuration à José FERNANDES), Alain NICOLAS (donne procuration à Roland PEYRON), Olivier ROQUE D'ORBCASTEL (donne procuration à Sylvie GARNERO)

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe CAHN est désigné secrétaire de séance.

Sébastien BERNARD remercie Madame le Maire de Curnier, Patricia GIELLY, pour l'accueil de la séance du Conseil communautaire de ce jour dans la salle des fêtes de sa commune.

➤ **Installation d'une nouvelle conseillère communautaire suppléante :**

En date du 7 mai 2026, Monsieur Nicolas ARMAND, 1^{er} adjoint de la Commune d'Eygalayes, nous a fait part, par courrier, de sa démission de son mandat de conseiller suppléant au sein du Conseil communautaire.

Conformément à l'ordre du tableau, Madame Géraldine NICOLAS, 2^{ème} adjointe devient déléguée suppléante.

Monsieur le Président procède à l'installation de Madame Géraldine NICOLAS au sein du Conseil Communautaire à compter de ce jour.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-089 Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 89

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 avril 2026 qui a été amendé des remarques qui ont été préalablement transmises et assorti du tableau des emprunts comme demandé.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

**2026-090 Information de l'organe délibérant
Exercice des pouvoirs délégués au Président**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu la délibération n° 2026-060 du Conseil communautaire du 23 avril 2026, donnant délégation du Conseil communautaire au Président dans certaines matières ;

Considérant que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions que lui et le Bureau communautaire ont exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions ci-dessous, communiquées à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;

- **N° 07-2026 du 20 mai 2026** relative à l'avis favorable donné par le Service public Petite Enfance pour le projet d'ouverture d'une crèche sur la commune de Buis-les-Baronnies (crèche Les Souris Vertes gérée par l'AFB au sein du Pôle Petite Enfance en cours de construction) - Décision rectificative de la décision n°03-2026.

- **N° 08-2026 du 20 mai 2026** relative à la location du bureau (lot n°1) situé dans l'espace Cano du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 par le Cabinet de géomètres Valentin et Associés pour un montant de 300 € TTC par mois sur une durée de 12 mois.

Interventions :

Sébastien BERNARD précise que nous avons reçu officiellement la décision d'EPORA de faire rentrer le bâtiment CANO dans la foncière, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'acquisition de la part de la CCBDP.

Jean-Michel LAGET s'étonne alors que l'on prenne une décision pour louer un bureau dans l'espace CANO.

Sébastien BERNARD répond que nous sommes pour l'instant encore propriétaires des locaux.

Il explique que lorsque l'on fait des opérations avec EPORA, les loyers perçus durant la phase de portage par EPORA viennent en déduction du prix de rachat du bâtiment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide

POUR : 89

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PRENDRE ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus. Cette présentation n'appelle pas d'observations particulières.

Sébastien BERNARD informe que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation de représentants au sein des différents organismes extérieurs.

S'agissant de désignations (et non d'élections), il va proposer des noms et demander au Conseil d'approuver ou non sa proposition.

Il précise qu'il n'a reçu aucune sollicitation de la part des conseillers communautaires pour être désignés au sein de ces organismes à la suite de l'envoi de l'ordre du jour de la séance.

Franck MILLET dit que cela n'était pas très explicite dans l'ordre du jour.

Géraldine NICOLAS pense, qu'à la réception de l'ordre du jour, il convenait aux élus de manifester leur intérêt auprès du Président de la CCBDP pour être proposés comme délégués au sein de ces structures.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-091 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de l'Association Familiale de Buis-les-Baronnies (AFB)

Le Président rappelle que l'AFB a pour objet de défendre les intérêts généraux de la famille, de renseigner les pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et de collaborer avec les organisations professionnelles pour toutes les questions concernant à la fois la famille et les professionnels du milieu.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de l'AFB est de :

2 titulaires et 1 suppléant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 71

CONTRE : 18

ABSTENTION : 0

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de l'AFB les personnes suivantes :

Titulaires

Suppléante

MARIE-NOËLLE AYOU

JULIETTE HAIM

MICHEL TREMORI

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein de l'AFB.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-092 Désignation d'un représentant de la CCBDP au sein de l'association départementale d'économie montagnarde (ADEM) de la Drôme

Le Président rappelle que l'ADEM a pour missions de contribuer au soutien et au développement des activités pastorales collectives sur le territoire drômois depuis 1987.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de l'ADEM est de :

1 titulaire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 64

CONTRE : 19

ABSTENTION : 6

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein de l'ADEM la personne suivante :

Titulaire

PHILIPPE CAHN

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein de l'ADEM.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-093 Désignation des représentants de la CCBDP au sein de l'Assemblée générale de l'Association ANCRE

Le Président rappelle qu'ANCRE est une association qui a pour objet la recherche et la mise en place de toute action aidant à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficultés, notamment le recensement de toute possibilité d'embauche, stage ou autre formule professionnelle, mise à disposition des emplois temporaires, ou plus généralement de tous moyens permettant de prendre place dans le parcours d'insertion.

Les statuts d'ANCRE prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein de l'Assemblée générale est de :

1 titulaire et 1 suppléant

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 66

CONTRE : 19

ABSTENTION : 4

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein de l'Assemblée générale de l'Association ANCRE les personnes suivantes :

Titulaire

NADIA MACIPE

Suppléante

PASCALE ROCHAS

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein d'ANCRE.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-094 Désignation des représentants de la CCBDP au sein de l'ATRIR Santé et médico-social (unité territoriale du Nyonsais)

Le Président rappelle que l'ATRIR Santé et médico-social est une association qui regroupe plusieurs établissements de santé visant à traiter les personnes en situation d'insuffisance respiratoire, en situation de dépendance ou en situation de handicap.

Les statuts de l'ATRIR Santé et médico-social prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

1 titulaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 18

ABSTENTION : 4

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein de l'ATRIR Santé et médico-social la personne suivante :

Titulaire

MONIQUE BOTTINI

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein de l'ATRIR Santé et médico-social.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-095 Désignation d'un représentant de la CCBDP au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Le Président rappelle que cette commission :

- établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département ;
- détient un pouvoir de proposition sur tout projet visant à renforcer la coopération intercommunale ;
- participe à l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de la CDCI est de :

1 titulaire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 64

CONTRE : 19

ABSTENTION : 6

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein de la CDCI la personne suivante :

Titulaire

SEBASTIEN BERNARD

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein de la CDCI.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

**2026-096 Désignation des représentants de la CCBDP au sein de la
Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)**

Le Président rappelle que le code du sport (Article R311-1 à 3) reconnaît le Département comme chef de file en matière de coordination des sports de nature. A ce titre, il met en place la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

Celle-ci est une instance de concertation et d'expertise qui contribue notamment à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui a pour vocation d'inscrire les activités sportives de nature dans une logique de développement durable et de soutenir les démarches sécuritaires et qualitatives de développement des sites.

La CDESI n'étant pas un organe décisionnaire, elle apporte soutien financier et conseil pour des travaux d'aménagement ou projets de développement. Enfin, le plan d'actions du Département dans le domaine des sports de nature se fait en cohérence avec cette commission.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de la CDESI est de :

1 titulaire et 1 suppléant

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 66

CONTRE : 18

ABSTENTION : 5

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein de la CDESI les personnes suivantes :

Titulaire

ROLAND PEYRON

Suppléante

FABIENNE BARBANSON

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-097 Désignation d'un représentant de la CCBDP au sein du Centre pour l'environnement et le développement des énergies renouvelables (CEDER)

Le Président rappelle que le CEDER est une association qui apporte des conseils gratuits auprès des particuliers (énergie, habitat, consommation...). Le CEDER accompagne également dans leurs projets les autres maîtres d'ouvrage tels que collectivités, copropriétés, hébergeurs touristiques...

L'association diffuse également de l'information sur les éco procédés, propose des réflexions communes sur les grands changements environnementaux et organise des actions de sensibilisation, des visites de sites exemplaires et des activités pédagogiques.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein du CEDER est de :

1 titulaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 64

CONTRE : 18

ABSTENTION : 7

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du CEDER la personne suivante :

Titulaire

AURELIE LOUPIAS

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du CEDER.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-098 Désignation d'un représentant de la CCBDP au sein du Comité local pour l'emploi (CLPE) Drôme Ardèche Sud

Le Président rappelle que le Comité local doit faire le lien entre développement économique et emploi, entre les politiques d'insertion, de formation, de retour à l'emploi. C'est aussi l'occasion de mieux faire connaître son marché d'emploi local.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein du CLPE est de :

1 titulaire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 64

CONTRE : 18

ABSTENTION : 7

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du CLPE la personne suivante :

Titulaire

CHRISTIAN TEULADE

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du CLPE.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-099 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration du Collège de Nyons

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Conseil d'administration du Collège de Nyons.

Les statuts du Collège de Nyons prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

1 titulaire et 1 suppléant

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 17

ABSTENTION : 5

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration du Collège de Nyons les personnes suivantes :

Titulaire

BLANDINE ALVAREZ

Suppléante

FLORENCE BOUNIN

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration du Collège de Nyons.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-100 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration du Collège de Buis-les-Baronnies

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Conseil d'administration du Collège de Buis-les-Baronnies.

Les statuts du Collège de Buis-les-Baronnies prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 64

CONTRE : 18

ABSTENTION : 7

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration du Collège de Buis-les-Baronnies les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléante

Michel TREMORI

Juliette HAIM

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration du Collège de Buis-les-Baronnies.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-101 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration du Lycée de Nyons

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Conseil d'administration du Lycée de Nyons.

Les statuts du Lycée de Nyons prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

1 titulaire et 1 suppléant

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 66

CONTRE : 19

ABSTENTION : 4

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration du Lycée de Nyons les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléante

FABIENNE BARBANSON

PASCALE ROCHAS

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration du Lycée de Nyons.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-102 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 Baronnies Gorges de l'Eygues

Le Président rappelle que les Baronnies ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Baronnies Gorges de l'Eygues prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 18

ABSTENTION : 3

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Baronnies Gorges de l'Eygues les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

DENIS CONIL

JEAN-CLAUDE BRUS

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Baronnies Gorges de l'Eygues.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-103 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 Eygues aval

Le Président rappelle que les Baronnies ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Eygues aval prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 18

ABSTENTION : 2

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Eygues aval les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

Bruno EYSSERIC

Jean GARCIA

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Eygues aval.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-104 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 Ouvèze Toulourenc

Le Président rappelle que les Baronnies ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Ouvèze Toulourenc prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 64

CONTRE : 16

ABSTENTION : 9

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Ouvèze Toulourenc les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

CLAUDINE GOURDON

DAVID TRUPHEMUS

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Ouvèze Toulourenc.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

**2026-105 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Comité
de Pilotage Natura 2000 Forêt alluvial rivière et Gorges de l'Eygues**

Le Président rappelle que les Baronnie ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Forêt alluvial rivière et Gorges de l'Eygues prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 18

ABSTENTION : 3

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Forêt alluvial rivière et Gorges de l'Eygues les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

DENIS CONIL

JEAN-CLAUDE BRUS

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Forêt alluvial rivière et Gorges de l'Eygues.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-106 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 Pelouses et habitats rocheux des Gorges de Pommerol

Le Président rappelle que les Baronnie ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 17

ABSTENTION : 4

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

DENIS CONIL

PASCAL CIRER METHEL

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol.

Il est demandé de désigner plutôt le Maire de Pommerol pour ce comité de pilotage.

Sébastien BERNARD précise que chaque commune concernée désigne ses propres délégués, et la communauté de communes désignent les siens.

Il souligne qu'il a sollicité les vice-présidents pour trouver des représentants au sein de ces organismes.

Denis CONIL indique que si le Maire de Pommerol est déjà délégué pour sa commune, il ne peut pas l'être aussi pour l'intercommunalité.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-107 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la Montagne de Chabre

Le Président rappelle que les Baronnies ont été classées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 25 avril 2006 par arrêté ministériel et que ce classement répond à l'intérêt ornithologique du site.

Le Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre prévoit que le nombre de représentants de la CCBDP en son sein est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 19

ABSTENTION : 3

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

ALAIN NICOLAS

YANN RUDANT

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de pilotage Natura 2000 Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-108 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes est de :

1 titulaire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 66

CONTRE : 18

ABSTENTION : 5

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes la personne suivante :

Titulaire

FABIENNE BARBANSON

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du Comité de Pilotage du plan d'eau du Pas des Ondes.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-109 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Nyons

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Nyons puisque l'établissement se trouve sur le territoire de la Communauté de communes.

Les statuts de l'hôpital de Nyons prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil de surveillance est de :

1 titulaire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 66

CONTRE : 18

ABSTENTION : 5

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Nyons la personne suivante :

Titulaire

MARTINE BERGER SABATIER

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Nyons.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-110 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital Buis-les-Baronnies

Le Président rappelle que la CCBDP est représentée au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Buis-les-Baronnies puisque l'établissement se trouve sur le territoire de la Communauté de communes.

Les statuts de l'hôpital de Buis-les-Baronnies prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil de surveillance est de :

1 titulaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 15

ABSTENTION : 9

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Buis-les-Baronnies la personne suivante :

Titulaire

JULIETTE HAIM

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Buis-les-Baronnies.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-111 Désignation des représentants de la CCBDP au sein de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM)

Le Président rappelle qu'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou de PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Les statuts d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au son sein du Conseil d'administration est de :

1 titulaire et 1 suppléant

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 20

ABSTENTION : 4

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléant

CHRISTIAN TEULADE

ALEXANDRE PENIGAUT

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

**2026-112 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du
Conseil d'administration de la Maison Constantin à Nyons**

Le Président rappelle que l'association a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, de tout public et plus particulièrement des jeunes et des personnes en difficulté, notamment par l'accès aux logements, à des moyens facilitant la mobilité, aux services publics, dans le bassin de vie de Nyons et des Baronnies.

Les statuts de la Maison Constantin prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

2 titulaires

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 18

ABSTENTION : 6

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de la Maison Constantin les personnes suivantes :

NADIA MACIPE

BRUNO EYSSERIC

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration de la Maison Constantin.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-113 Désignation des représentants de la CCBDP au sein de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MARPA) de Rémuzat

Le Président rappelle que l'association a pour objet de maintenir dans un territoire connu, à proximité de leurs familles et amis, les personnes âgées du territoire.

Les statuts de la MARPA de Rémuzat prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein de l'Assemblée générale est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 66

CONTRE : 18

ABSTENTION : 5

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein de l'Assemblée générale de la MARPA de Rémuzat les personnes suivantes :

Titulaire

Suppléante

DENIS CONIL

MIREILLE QUARLIN

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein de l'Assemblée générale de la MARPA de Rémuzat.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-114 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de la Mission locale Drôme provençale

Le Président rappelle que l'association a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement et d'accompagner les allocataires RSA dans leurs démarches d'insertion professionnelle et d'élaboration de leur contrat d'insertion.

Les statuts de la Mission Locale Drôme Provençale prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

4 titulaires et 4 suppléants

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 18

ABSTENTION : 4

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de la Mission locale Drôme provençale les personnes suivantes :

Titulaires

BRIGITTE MERTZ
BLANDINE ALVAREZ
ROLAND PEYRON
SANDRINE RIDEL

Suppléants

BRUNO BERTELLI
CLAUDINE GOURDON
YOANN GRONCHI
NADIA MACIPE

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration de la Maison Constantin.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

**2026-115 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du
Conseil d'administration de la Mutuelle Petite Enfance**

Le Président rappelle que l'association a pour objet de mener des actions d'entraide et de solidarité visant la protection de l'enfance et de la famille, d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants sur le territoire et de participer à la reconnaissance de l'accueil à domicile.

Les statuts de la Mutuelle Petite Enfance prévoient que le nombre de représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration est de :

4 titulaires

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 66

CONTRE : 16

ABSTENTION : 7

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de la Mutuelle Petite Enfance la personne suivante :

BLANDINE ALVAREZ

JULIETTE HAIM

YOANN GRONCHI

DIDIER GILLET

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration de la Mutuelle Petite Enfance.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

**2026-116 Désignation d'un représentant de la CCBDP au sein de
l'Agence d'Attractivité de la Drôme**

Le Président rappelle que l'Agence d'Attractivité de la Drôme est une association loi 1901, financée à 99 % par le Département de la Drôme. Elle a été créée en 1960 et œuvre, depuis, à la mise en place de la stratégie tourisme du département.

Depuis 2023, le Département lui a également confié la mission de développement de l'attractivité de la Drôme par la promotion du territoire sur les différents aspects : économie, santé, enseignement supérieur...

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de cette agence est de :

1 titulaire

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 19

ABSTENTION : 5

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein l'Agence d'Attractivité de la Drôme la personne suivante :

CHRISTIAN TEULADE

D'AUTORISER le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein l'Agence d'Attractivité de la Drôme.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-117 Désignation des représentants de la CCBDP au sein de l'Assemblée générale du Pays « Une Autre Provence »

Le Président rappelle que le Pays « Une Autre Provence » a pour objectif de soutenir le développement de notre territoire autour de projets de natures différentes (culture, terroirs, aménagement du territoire...), projets qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat en l'occurrence le Sud de la Drôme.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de cette Assemblée générale est de :

8 titulaires et 8 suppléants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 71

CONTRE : 16

ABSTENTION : 2

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein de l'Assemblée générale du Pays « Une Autre Provence » les personnes suivantes :

Titulaires

SEBASTIEN BERNARD

CHRISTIAN TEULADE

ALAIN NICOLAS

DENIS CONIL

PASCALE ROCHAS

AURELIE LOUPIAS

CHRISTELLE RUYSSCHAERT

NADIA MACIPE

Suppléants

JEAN-CLAUDE BRUS

FABIENNE BARBANSON

ROLAND PEYRON

BLANDINE ALVAREZ

JEAN GARCIA

CLAUDINE GOURDON

ALEXANDRE PENIGAUT

BRUNO EYSSERIC

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein l'Assemblée générale du Pays « Une Autre Provence ».

Sébastien BERNARD précise que cette association n'a plus d'objet et d'activité ; la seule chose qu'il reste à faire est de siéger à l'Assemblée générale extraordinaire pour prononcer sa dissolution et à la dévolution des fonds car l'association dispose d'un reliquat financier qui va être distribué par répartition entre ses membres.

C'est pourquoi, il propose que les 15 vice-présidents et lui-même soient désignés au sein de cette Assemblée générale pour siéger une fois.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-118 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Comité de programmation et de la Conférence d'entente du groupe d'action locale (programme Leader Drôme entre Rhône et Montagnes)

Le Président rappelle que la CCBDP, au même titre que 8 autres EPCI, est partie prenante dans le cadre du Programme LEADER piloté par le PnrBp et initié par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sur la période de programmation 2023-2027.

Ce programme est composé du comité de programmation en charge du pilotage et de la conférence d'entente en charge des règles de portage administratives et financières.

Le nombre de représentants de la CCBDP au sein de ces instances est de :

1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 18

ABSTENTION : 6

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Comité de programmation et de la Conférence d'entente du groupe d'action locale LEADER les personnes suivantes :

Titulaire

Christelle RUYSSCHAERT

Suppléant

Christian TEULADE

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-119 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme intercommunal des Baronniees en Drôme Provençale

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme intercommunal des Baronniees en Drôme Provençale exerce la compétence tourisme sur l'ensemble du territoire de la CCBDP en concertation avec les acteurs touristiques locaux (hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs, etc...).

L'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunal prévoit que le collège n°1 des « élus communautaires » du Conseil d'administration est composé de 15 membres issus de la commission tourisme de la CCBDP et du Président de la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 20

ABSTENTION : 4

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCBDP au sein du Conseil d'administration de l'office de tourisme les personnes suivantes :

15 Titulaires

FABIENNE BARBANSON	CHRISTIAN THIRIOT
DENIS CONIL	JENNIFER MOURRE
ALAIN FRACHINOUS	ROLAND PEYRON
CHANTAL AUBERY	CLAUDE CHAMBON
DIDIER GILLET	PASCAL RONGET
CHRISTELLE RUYSSCHAERT	PHILIP AILLAN
PHILIPPE FAVEAUX	JULIEN WEINREICH
NADIA MACIPE	

D'AUTORISER les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal des Baronnies en Drôme Provençale.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-120 Désignation du représentant de la CCBDP au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi Déchets du SRADDET

Le Président rappelle qu'en tant qu'autorité compétente en matière de prévention et de planification des déchets, la Région Auvergne-Rhône-Alpes coordonne à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de code de l'Environnement de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs dont l'évolution est présentée aux parties prenantes au sein de la Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) du volet Déchets du SRADDET.

Vu l'arrêté n°2018/01/00032 du Président de Région portant composition de la CCES, les collectivités à compétence collecte et traitement des déchets sont représentées au sein du Collège n°3 par leur Président ou son représentant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 18

ABSTENTION : 4

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein de la Commission consultative d'élaboration et du suivi Déchets du SRADDET la personne suivante :

ALAIN NICOLAS

➤ **Désignation du représentant de la CCBDP au sein du Comité d'orientation de l'organisme unique de gestion collective de la Drôme (OUGC)**

Ce point inscrit à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'une délibération car l'OUGC 84 est porté par la Chambre d'agriculture de Vaucluse, qui a souhaité s'entourer d'organes consultatifs de concertation sur lesquelles s'appuyer :

- les commissions locales composées uniquement de structures d'irrigation (individuels + collectifs) et des chambres d'agriculture du périmètre (04-05-26-84)
- le comité d'orientation = CODOR, qui intègre des structures non irrigantes présentes sur le territoire + les services de l'Etat

Les communautés de communes ne sont pas membres du CODOR : ce sont les syndicats de rivière qui sont membres du CODOR. Ainsi, au niveau de la CCBDP, ce sont le SMEA et le SMOP qui représentent votre territoire.

Le renouvellement des membres se fait par tacite reconduction ; chaque structure membre informe quand il y a des changements de personne désignée.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

**2026-121 Désignation du représentant de la CCBDP au sein du
Comité national d'action sociale (CNAS)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes et adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2018.

À la suite du renouvellement de l'organe délibérant le 15 avril 2026, il convient de désigner un délégué élu qui participera notamment à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 65

CONTRE : 19

ABSTENTION : 5

DE DESIGNER en tant que représentant de la CCBDP au sein des instances du CNAS la personne suivante :

CLAUDINE GOURDON

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Vie des Assemblées

2026-122 Désignation des représentants de la CCBDP au sein de l'Association AMORCE

Le Président rappelle qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 19

ABSTENTION : 5

D'ADHERER à l'association AMORCE ;

DE DESIGNER Madame Aurélie LOUPIAS pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Alain NICOLAS en tant que suppléant ;

D'AUTORISER le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

2026-123 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L. 1414-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 14141-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1 composée de :

*Messieurs Jean-Claude BRUS, Denis CONIL, Michel TREMORI, Bruno EYSSERIC et Madame Aurélie LOUPIAS : **membres titulaires***

*Mesdames et Messieurs Roland PEYRON, Christelle RUYSSCHAERT, Christian TEULADE, Fabienne BARBANSON, Nadia MACIPE : **membres suppléants***

Liste 2 composée de :

*Messieurs Francis BOMPARD, Rémy CLEMENT, Franck MILLET, Olivier SALIN, José FERNANDES : **membres titulaires***

*Mesdames et Messieurs Clotilde MAZZA DOS SANTOS, Annie FEUILLAS, Francis KORNPROBST, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Jean-Louis NICOLAS : **membres suppléants***

Il a été procédé au vote à scrutin secret puis au dépouillement par les deux assesseurs désignés : Amélie LEBRE et Alan PUSTOCH.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 89 Nombre de suffrages exprimés : 88 (1 bulletin blanc)

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient : 50 voix La liste 2 obtient : 38 voix

Quotient électoral : 17.6

À la suite de l'attribution des sièges, la liste 1 obtient trois sièges et la liste 2 obtient deux sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs Jean-Claude BRUS, Denis CONIL, Michel TREMORI, Francis BOMPARD et Rémy CLEMENT en tant que **membres titulaires** ;

Mesdames et Messieurs Roland PEYRON, Christelle RUYSSCHAERT, Christian TEULADE, Clotilde MAZZA DOS SANTOS et Annie FEUILLAS, **membres suppléants**, pour faire partie, avec M. le Président Sébastien BERNARD, de la Commission d'appel d'offre.

Sébastien BERNARD souhaite faire un aparté pour répondre à la question posée par Olivier SALIN lors du dernier Conseil communautaire au sujet du vote public.

Il explique que le vote public consiste non seulement à voter comme on vient de le faire, à main levée, selon n'importe quelle modalité, mais à enregistrer dans le compte rendu les noms des gens qui se sont opposés, qui se sont abstenus ou qui ont voté pour la délibération.

La règle veut que chaque délibération puisse faire l'objet d'un vote public à la condition que 25 % des votants le demandent. D'un point de vue jurisprudentiel, cela ne peut pas être systématique et automatique.

Il indique qu'il n'y a aucun problème pour ce type de vote ; ainsi, si quelqu'un le demande pour n'importe quelle délibération, il mettra aux voix la proposition que cette délibération soit enregistrée selon un vote public, à condition que 25 % des membres présents soient d'accord avec cette proposition. Ainsi, seront enregistrés sur le procès-verbal non seulement le nombre d'opposition, le nombre d'abstention et le nombre de pour, mais également les noms des votants pour chaque catégorie.

Sébastien BERNARD dit que cette question a été adossée à la question de l'utilisation du boîtier électronique, comme utilisé lors des Conseils où il a été procédé à des élections (par des votes secrets).

Il explique que le mode de vote peut être paramétré sur les boîtiers (secret ou public). Il s'est renseigné sur l'acquisition d'un tel dispositif. Le coût est entre 10 et 20 000 euros selon les configurations. Il y a un coût de maintenance annuel à ce dispositif auquel s'ajoute la nécessité d'adjoindre un technicien qui puisse permettre de résoudre un problème de vote au moment du vote. Cet appui technique est essentiel pour éviter toute défiance vis-à-vis du système par les votants.

Il a présenté cette proposition au comité exécutif qui l'a rejoint sur la proposition de ne pas recourir à l'acquisition du système de boîtier électronique.

En revanche, comme il l'a précisé précédemment, toute délibération peut faire l'objet d'un vote public, si quelqu'un le demande, et s'il y a le consentement du quart des membres. On continuera à voter, à main levée et à enregistrer le nombre des oppositions, des abstentions et des votes pour.

Olivier SARRAT dit que ce serait tout de même bien que cette proposition d'acquisition du boîtier électronique puisse être soumise à l'approbation du Conseil.

Didier GIREN pense que le vote électronique empêche les débats.

Sébastien BERNARD rappelle qu'il a pris l'engagement de proposer une délibération à l'approbation du Conseil pour déléguer certaines attributions au Bureau. L'idée étant de laisser du temps au Conseil pour évoquer des sujets à enjeux.

Il proposera également une délibération pour la mise en place du vote électronique.

Départ de séance de :

- **Didier GIREN qui donne pouvoir à Yoann GRONCHI,**
- **Sylvain AUREL.**

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur Claudine GOURDON

Administration Générale

**2026-124 Subvention attribuée au Comité des œuvres sociales (COS)
des Baronnies en Drôme Provençale – Année 2026**

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi n° 2007-09 du 19 février 2007 a rendu obligatoire pour les collectivités territoriales la proposition de prestations d'action sociale à leurs personnels ainsi que leurs inscriptions au budget. L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Par la délibération n° 071-2025 en date du 17 juin 2025, le Conseil communautaire a acté le versement d'une subvention de 18 000 euros par an au « Comité des œuvres sociales des Baronnies en Drôme Provençale » afin de financer des prestations sociales de proximité (activités festives, sportives, de loisirs et d'entraides sociales).

Pour information, cette somme a permis en 2024-2025 de financer les actions suivantes :

- Noël des agents avec un carnet de chèque CADHOC de 130 €,
- Fête de Noël à Vinsobres avec un spectacle pour les enfants, un buffet et un DJ set,
- Un weekend à la neige à Ancelle (2 jours en pension complète) à tarif solidaire,
- Des commandes groupées et des tarifs avantageux (Nyonsoleïado, Akamouv...)
- Une soirée festive aux Tuves à Buis-les-Baronnies,
- Un déjeuner convivial avec des jeux en bois.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-4 ;

Vu la loi n° 2007-09 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 108-2018 attribuant une subvention au Comité des œuvres sociales ;

Vu la délibération n° 071-2025 revalorisant la subvention annuelle au Comité des œuvres sociales pour un montant de 18 000 € à compter de l'année 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 88

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement de la subvention annuelle accordée au COS pour l'année 2026 pour un montant de 18 000 € ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

2026-125 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Président précise aux membres de l'Assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient que :

- le Comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 127 agents, dont 65 % de femmes et 35 % d'hommes ;

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local est fixé à : 5 représentants.

Le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local est fixé à : 5 représentants.

Au sein du CST, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sera autorisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 88

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DU MAINTIEN du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

QUE le collège des représentants de la collectivité aura voix délibérative au Comité social territorial ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

2026-126 ALSH Les Guards - Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h40)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin de la structure pour donner suite à la mise en œuvre de l'annualisation ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h40) à compter du 1^{er} juillet 2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 88

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h40) à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints technique territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

2026-127 ALSH Les Guards - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (19h27)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin de la structure pour donner suite à la mise en œuvre de l'annualisation ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (19h27) à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 88

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (19h27) à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints d'animation territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

2026-128 ALSH Les Guards - Création de deux postes permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (21h53)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin de la structure pour donner suite à la mise en œuvre de l'annualisation ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (21h53) à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 88

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création de deux postes permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet (21h53) à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints d'animation territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

2026-129 ALSH Les Guards - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (06h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les besoins sur la structure Les Guards (ALSH Nyons) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet (06h00) à compter du 3 juin 2026 et jusqu'au 2 juin 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 88

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour occuper les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet (06h00) à compter du 3 juin 2026 et jusqu'au 2 juin 2027 inclus ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

2026-130 ALSH Les Petits Loups à Montbrun-les-Bains et Séderon Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (06h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant les besoins sur la structure Les Petits Loups (ALSH Montbrun-les-Bains / Séderon) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet (06h00) à compter du 3 juin 2026 et jusqu'au 2 juin 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 88

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour occuper les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet (06h00) à compter du 3 juin 2026 et jusqu'au 2 juin 2027 inclus ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

2026-131 Complément à la délibération n° 204-2017 instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n° 204-2017 instituant le RIFSEEP, qui prévoit, concernant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), que :

« *Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :*

- *en cas de changement de fonctions ;*
- *au moins tous les 2 ans et demi, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (par exemple : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...) ;*
- *en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ».*

Toutefois cette rédaction prévoit uniquement les hypothèses de réexamen de l'IFSE sans préciser expressément que ce réexamen peut conduire aussi bien à une revalorisation qu'à une diminution du montant attribué.

Or, il apparaît nécessaire de sécuriser juridiquement ce dispositif en prévoyant explicitement cette possibilité dans la délibération. En effet, l'IFSE est directement liée à la nature des fonctions exercées par l'agent et tient notamment compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception exercées ;
- du niveau de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification requis ;
- des sujétions particulières attachées au poste.

Ainsi, lorsqu'un agent change de fonctions, l'évolution de son poste peut conduire non seulement à une augmentation de l'IFSE mais également à une diminution lorsque les nouvelles fonctions comportent un niveau moindre de responsabilités, de technicité ou de contraintes particulières.

En l'absence de mention explicite dans la délibération, une révision à la baisse pourrait être regardée comme insuffisamment fondée au regard des règles fixées par la collectivité. Il convient donc de compléter la délibération afin de préciser que le réexamen de l'IFSE peut donner lieu, selon les situations et l'évolution des fonctions exercées, à une réévaluation à la hausse comme à la baisse du montant attribué à l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 88

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le complément apporté à la délibération n° 204-207 instituant le RIFSEEP

DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'application du RIFSEEP seront inscrits au budget de la collectivité ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christian TEULADE

Agriculture

2026-132 Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Il est rappelé que l'association « Solidarité paysans » accompagne les agriculteurs en difficulté dans l'ensemble de leurs démarches (accompagnement financier, juridique, technique et social).

En 2025, l'association a accompagné 15 exploitations en difficulté sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (dont 2 nouvelles situations) et plus précisément dans les communes de Condorcet, Mirabel-aux-Baronnies (2 situations), Nyons (2 situations), Buis-les-Baronnies, La-Roche-sur-le-Buis, Mérindol-les-Oliviers, Eygalayes, Vinsobres, Plaisians, Sainte-Jalle, Montauban sur l'Ouvèze et Venterol (2 situations).

Considérant que l'association intervient auprès des agriculteurs rencontrant des difficultés variées, telles que :

- des procédures pour le traitement de la dette via une conciliation ou un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire,
- des questions d'investissement ou de financement freinant le développement des exploitations et débouchant sur un accompagnement à la gestion économique,
- des problèmes de gestion administrative entraînant une nécessaire mise à jour administrative et comptable,
- des difficultés liées à la structure inadaptée de l'exploitation,
- une conjoncture économique défavorable entraînant un réajustement dans la conduite de l'exploitation ou des débouchés commerciaux,
- des problèmes de santé : surmenage, épuisement professionnel ou des addictions,
- des problèmes techniques agricoles
- des problèmes juridiques liés à des situations de conflit.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien à l'association en lui attribuant une subvention de 3 450 € pour l'exercice 2026, soit un forfait de 230 € par accompagnement (au lieu de 212,5 € jusqu'à présent), de façon à couvrir l'augmentation de leurs charges de structure.

Cette subvention permettra à l'association de continuer à faire face aux frais de personnel, aux déplacements des bénévoles comme des salariés et de poursuivre ce suivi de proximité.

Pour rappel, la Communauté de Communes apporte son soutien à l'association « Solidarité Paysans » depuis 2019.

Roger VIARSAC ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 87

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 3 450 € pour l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche pour l'exercice 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Intervention de la part de Joachim DUSAUGEY :

« Monsieur le Président, Chers collègues,

Le groupe l'Unyons Citoyenne, que je représente ce soir, se félicite du vote qui vient d'avoir lieu en faveur de cette subvention pour l'association Solidarité Paysans, dont nous saluons le travail d'accompagnement auprès des exploitations en détresse de notre territoire.

Le fait que notre Assemblée se soit prononcée à l'unanimité prouve l'importance cruciale que nous accordons toutes et tous, sur ces bancs, à notre agriculture. Et c'est précisément ce consensus transpartisan qui donne tout son sens à mon propos d'aujourd'hui.

I. Au-delà de l'urgence : une crise structurelle

Le rapport nous indique que l'association Solidarité Paysans accompagne actuellement quinze exploitations. C'est une réponse d'urgence indispensable.

Pourtant, ces difficultés ne sont que le symptôme d'une crise structurelle plus vaste, largement aggravée notamment par le dérèglement climatique. Dans nos Baronnies Provençales, ce sont nos filières d'excellence, le cœur même de notre économie et de notre identité, qui sont aujourd'hui directement menacées :

- L'arboriculture : confrontée à des récoltes d'abricots devenues catastrophiques depuis une dizaine d'années.***
- La lavande : touchée par des dépérissements majeurs et une rude concurrence internationale.***
- La viticulture : où nos vignerons doivent composer avec un effondrement des marchés dû à une baisse de la demande, une concurrence accrue et un climat imprévisible qui vient lourdement aggraver la situation.***

Le cas alarmant de l'oléiculture.

Pas plus tard que la semaine dernière, les vagues de fortes chaleurs ont fait peser une menace directe sur notre fleuron. Les études scientifiques montrent qu'à partir de 30 degrés, le pollen de la fleur d'olivier commence à perdre sa fertilité. À 35 degrés, les fleurs brunissent et meurent sur l'arbre. Si ces phénomènes de chaleur extrême pendant la floraison se répètent chaque année, c'est tout un pan de notre patrimoine qui est en danger.

II. Passer des outils théoriques à l'action

Notre Communauté de Communes dispose de grands outils théoriques comme le PCAET ou le PAT. Ce sont des cadres nécessaires, intéressants, voire indispensables. Mais face à cette crise existentielle, sont-ils suffisants ?

Si nous nous contentons de gérer l'urgence sans attaquer les causes directes, nous ne voterons pas pour quinze exploitations en difficulté l'année prochaine, mais pour trente, quarante ou cinquante !

Notre rôle d'élus n'est pas de regarder notre agriculture s'effondrer en votant des aides d'urgence, mais bien d'enclencher des réflexions fécondes.

III. Un appel à l'union et à l'anticipation

Au-delà de toute posture ou de tout clivage d'analyse sur le climat, nous avons le devoir d'unir nos forces. Ce vote unanime vient de le prouver : l'agriculture nous rassemble.

Dépassons donc les débats théoriques. Travaillons main dans la main :

- 1. Élus de cette assemblée,**
- 2. Représentants des chambres consulaires,**
- 3. Partenaires institutionnels,**
- 4. Et bien sûr, les agriculteurs eux-mêmes.**

L'objectif est de bâtir ensemble une vision de long terme pour un modèle agricole résilient, capable de concilier performance économique, transition écologique, vitalité de nos territoires et garant de notre souveraineté alimentaire.

Ne laissons pas s'effondrer la clé de voûte de notre économie et le socle de notre identité locale. Soyons les élus de l'anticipation et du pragmatisme.

Nos agriculteurs et notre territoire le méritent.

Je vous remercie ».

Sébastien BERNARD informe qu'il a envoyé un courrier à tous les maires pour organiser une tournée pour venir à leur rencontre afin de définir ensemble les priorités pour ce mandat en termes d'investissement. Il espère vraiment que l'on puisse, dès le budget 2027, inscrire des opérations d'investissement qui répondent aux enjeux du territoire.

Par ailleurs, il dit qu'il a parlé, avec Christian TEULADE, avec la préfète la semaine dernière lors de l'inauguration d'un atelier du CFPPA sur les hauteurs de Nyons, au cours de laquelle il a rencontré également le président de la Chambre d'agriculture. Celui-ci a sollicité une rencontre le plus rapidement possible pour discuter ensemble avec les représentants de la profession, de la politique qui pourrait être menée par la communauté de communes.

Sébastien BERNARD précise, quand même, qu'en matière de développement économique de manière générale, et en matière agricole plus particulièrement, dans l'organisation française, nous ne sommes pas le chef de file de la réponse en la matière. Les régions sont fléchées comme étant l'outil, le niveau de collectivité pour répondre à ces sujets-là. Néanmoins, et il partage avec le premier vice-président délégué à cette thématique, l'idée de se pencher sur la plus-value que la communauté de communes pourrait apporter en matière d'accompagnement de nos filières agricoles emblématiques.

Il espère que nous aurons des propositions collectives à faire en ce sens.

Rapporteur : Fabienne BARBANSON

Tourisme**2026-133 Politique touristique : attribution de subventions aux associations et aux communes**

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant que la CCBDP a reporté en l'état, au budget 2026, les montants alloués en 2025 aux Communes et associations ;

Considérant que les demandeurs nommés ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de soutien financier au titre de la politique touristique ;

La Vice-Présidente décrit à l'assemblée la nature des dépenses, le montant sollicité et l'objet de la demande :

- **Territoire du Pays de Buis-les-Baronnies**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2026
Théâtre des habitants	Buis-les-Baronnies	Festival d'été du 3 au 5 juillet 03/07 : est ce ainsi que les hommes vivent ? 04/07 : Liens de vie 05/07 : Cyrano	500,00 €
Association Sérénade en Baronnie	Buis-les-Baronnies	Programmation 2026 dont le festival d'été du 6 juin au 6 septembre 2026 06/06 : quartour à cordes Dutilleux 16/07 : Folies parisiennes Romain Leleu et Julien Gernay 06/09 : Pian'O arcades concert de cloture récital Veronica Romero Saez	2 000,00 €
Association olive et huile en fête	Buis-les-Baronnies	Fête de l'olive le 3ème dimanche de janvier 2027	1 000,00 €
Association Théâtre école de la lance	Buis-les-Baronnies	Tournée estivale "Ruy Blas" dans 9 villages de la CCBDP (Buis-les-Baronnies, St Sauveur Gouvernet, Cornillon sur l'Oule, Ste Euphémie, Ste Jalle, La-Roche-sur-le-Buis, Vinsobres, Aubres et Venterol)	3 000,00 €
Mairie de Buis-les-Baronnies	Buis-les-Baronnies	Tilleul en fête le 12 juillet 2026 (marché des producteurs, conférences, animations)	1 000,00 €
		Total	7 500,00 €

- **Territoire du Pays de Rémuzat**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2026
Association Le Caire	Rémuzat	Organisation de deux concerts gratuits les 3 et 4 juillet 2026	400,00 €
Association la Dynamotte (réseau d'artistes de la vallée de l'Oule)	Communes de Cornillon, Cornillac et Rémuzat	4ème édition de l'itinéraire artistique de la vallée de l'Oule	200,00 €
		Total	600,00 €

- **Territoire du Val d'Eygues**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2026
Comité des fêtes	Saint Ferréol 30 Pas	Fête votive 18 et 19 juillet 2026	2 160,00 €
Mairie de Condorcet	Condorcet	Marché de Noël 2026	2 350,00 €
		Total	4 510,00 €

- **Territoire des Hautes Baronnies**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2026
Eygalayes en fêtes	Eygalayes	Programme d'animations 2026 dont concert Jazz Manouche et chants tziganes avec Les frères de swing Le théâtre « Résistances Maquis-Ventoux » par la compagnie « Le Trac ».	500,00 €
Comité des fêtes	Séderon	Fête votive du 12 au 14 juillet 2026	1 000,00 €
Les amis de Barret de Lioure	Barret de Lioure	Fête de la St Laurent du 7 au 9 août 2026	500,00 €
Phoceia production	Eygalayes	Montée historique du col St Jean (27/28 juillet 2026)	1 000,00 €
Noonsi production	Montbrun-les-Bains	Programme d'animations 2026 dont - festival "les p'tits bals (05/07 et 09/08 à Montbrun les Bains) - 25/09 à Ballons : spectacle « L'Homme Semence » de la compagnie Balagan - 26/09 à Montbrun les Bains : spectacle « Jeanne la rebelle » de la compagnie Balagan du 5 au 18 octobre à Montbrun : résidences compagnie Silembloc (cirque) avec représentations et ateliers pour les enfants)	1 000,00 €
Mairie de Montbrun-les-Bains	Montbrun-les-Bains	Organisation le 6 septembre 2026 de la journée "Bien être" élargie au patrimoine Vivant : marché d'exposants, atelier / animations, conférences, visites de sites (distillerie, station thermale), ...	2 000,00 €
		Total	6 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 88

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations et communes citées ci-dessus selon les montants indiqués ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

2026-134 Avenant n° 1 au règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel Les P'tits Bouts

La CCBDP dans le cadre de ses compétences Petite-Enfance et Enfance Jeunesse assure en gestion directe l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, dans les crèches et les accueils de loisirs (Petits Bouts et Guards).

Par délibération n° 130-2023 du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire a voté l'harmonisation d'un règlement intérieur pour les accueils de loisirs en gestion directe.

Par délibération n° 153-2024, le Conseil communautaire a voté l'actualisation du règlement de fonctionnement commun des crèches et micro-crèches en gestion directe.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs maternel « Les P'tits Bouts » précise qu'il accueille des enfants de 2 ans ½ à 5 ans et à partir de 3 ans pour les enfants non scolarisés.

Le règlement de fonctionnement des crèches et micro-crèches précise qu'il accueille les enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

L'effectif des enfants de 2 ans ½ à 3 ans représentent 44 % en moyenne des accueils au centre de loisirs les P'tits Bouts à certaines périodes de l'année.

Ces jeunes enfants, au regard de leur âge, nécessitent un accompagnement spécifique (accompagnement individualisé lié au manque d'autonomie, gestes quotidiens demandant plus de temps, compréhension des règles et des consignes, besoins physiologiques...).

La qualité de l'accueil de ces enfants est parfois mise à mal par le manque de formation et de connaissance des animateurs BAFA, dans la prise en compte de leurs besoins spécifiques.

Les professionnel(le)s de la Petite Enfance s'accordent à dire que les enfants non scolarisés ou ayant intégré une toute petite section maternelle doivent être accueillis dans les crèches et micro-crèches.

Un avenant n°1 au règlement est proposé, avec la modification de l'âge d'accueil au centre de loisirs maternel les P'tits Bouts précisée ainsi : « *Accueil des enfants de 3 ans scolarisés en petite section de maternelle jusqu'à leur 6 ans.* »

L'ensemble des éléments apportés est détaillé dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération, qu'il convient de faire approuver par le Conseil communautaire.

Interventions :

Il est demandé si cela ne risque pas d'enlever des places selon le nombre d'enfants accueillis.

Pascale ROCHAS répond que non, cela ne changera pas la capacité d'accueil de la crèche.

Elle explique qu'il existe des systèmes appelées passerelles qui sont en place notamment à la crèche de Buis-les-Baronnies, qui permettent de donner un statut tout à fait spécifique à ces enfants-là qui n'apparaissent plus du tout dans le compte.

Nous mettons à jour nos règlements pour pouvoir le faire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 87

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'avenant n°1 au règlement intérieur des centres de loisirs intercommunaux Les Guards et Les P'tits Bouts ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**2026-135 Renouvellement de la convention prêt de jeux et jouets
entre la CCBDP et l'association Mistigri pour l'année 2026**

Par délibération n° 186-2021, le Conseil communautaire a voté une convention de prêts de jeux / jouets entre la CCBDP et l'association Mistigri.

Par délibérations n° 026-2023 et n° 092-2024, le Conseil communautaire a voté le renouvellement de partenariat avec l'association Mistigri pour le prêt de jeux / jouets.

Depuis 2021, les crèches et micro-crèches bénéficient de malles à jeux-jouets sur différents thèmes (motricité- manipulation- sensorielle – de construction...) louées à Mistigri. Chaque mois, ces malles sont échangées entre les structures.

Le développement des crèches et micro-crèches a nécessité la création de malles supplémentaires et de nouvelles adhésions.

Considérant que les bilans des années écoulées démontrent la nécessité de poursuivre ces prêts qui garantissent aux structures d'accueil une variété de jeux jouets non négligeable ;

Considérant que le développement des crèches a nécessité la création de malles supplémentaires

Considérant que le budget de cette action est identique à celui alloué sur les années précédentes augmenté de 554 € : pour l'adhésion de la micro-crèche de Séderon (+50 €) et pour la création de 3 caisses supplémentaires : micro-crèche A Petits Pas, micro-crèche Mont'Bambin et micro-crèche de Séderon (504 €).

La reconduction à l'adhésion et location de prêt de jeux jouets est proposé :

DÉPENSES	MONTANTS
Adhésion annuelle (50 € x 10 structures)	500 €
Location malles Petite Enfance (14 € x 12 mois x 10 structures)	1 680 €
Total	2 180 €

L'ensemble des éléments apportés est détaillé dans le renouvellement de la convention de partenariat 2026 prêt de jeux qu'il convient de faire approuver par le Conseil Communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 87

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la reconduction de la convention de prêts de jeux et jouets par l'association Mistigri pour l'année 2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascal ROCHAS

Petite Enfance

2026-136 Mise à disposition du nouveau Pôle Petite-Enfance au profit de l'Association Familiale des Baronnie (AFB) situé à Buis-les-Baronnies - Avenant n°1 relatif à la convention 2024 - 2026.

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est nouvellement propriétaire des locaux « Pôle Petite-Enfance », construction finalisée fin du 1^{er} semestre 2026.

Il est prévu de mettre à disposition et confier l'exploitation de cet équipement à l'Association Familiale des Baronnie (AFB), à partir du second semestre 2026, pour l'activité crèche conduite par l'AFB, actuellement installée dans les locaux du Portalet à Buis-les-Baronnies.

À ce titre, il convient de définir le cadre de la mise à disposition et d'exploitation de ces nouveaux locaux.

L'avenant annexé à la présente délibération vient compléter la convention signée entre l'association AFB et la CCBDP, couvrant la période 2024 -2026, conformément à la délibération n° 097-2024 en date du 20 mai 2024.

L'ouverture du nouveau Pôle Petite-Enfance, dans le courant de l'année 2026, permettra de profiter de cette période pour affiner le partenariat avec l'AFB et élaborer la nouvelle convention pour la période 2027 - 2029 qui intégrera la partie bâtementaire.

L'avenant précise, par ailleurs, que la salle d'animation intégrée dans le Pôle Petite-Enfance accueillera prioritairement les activités du Relais Petite-Enfance et du Lieu Accueil Parents Enfants gérés par la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie.

Cette salle, lorsqu'elle est disponible, pourra accueillir d'autres activités relevant du champ de la Petite-Enfance.

Les activités Petite-Enfance se déroulant dans la salle d'animation seront gérées sous la responsabilité de l'AFB, après accord de la CCBDP.

Le présent avenant vient compléter la convention signée entre l'association AFB et la CCBDP pour la période 2024 -2026.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 87

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER la mise à disposition de ces nouveaux locaux pour l'activité de la crèche les Souris Vertes gérée par l'AFB ;

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif à la convention 2024 - 2026 signé avec l'AFB, pour mettre à disposition et confier l'exploitation de cet équipement à l'Association Familiale des Baronnie (AFB), à partir du second semestre 2026, pour l'activité crèche conduite par l'AFB ;

D'AUTORISER le Président à signer le présent avenant relatif à la convention 2024 - 2026 signée avec l'AFB ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**2026-137 Règlement de fonctionnement et des annexes des crèches
et micro-crèches en gestion directe année 2026 – 2027**

Par délibération n° 153-2024 du 23 juillet 2024, le Conseil communautaire a voté le règlement de fonctionnement 2024 - 2025 ainsi que ses annexes pour les crèches et micro-crèches en gestion directe.

La collectivité est dans l'obligation d'établir un règlement de fonctionnement des équipements qui précise les droits et devoirs de chaque partie : la collectivité locale, les professionnels et les parents des enfants accueillis.

La Caisse d'allocations familiales a demandé d'appliquer une nouvelle trame type du règlement de fonctionnement des EAJE applicable depuis 2024.

Le calendrier d'ouverture de chaque structure doit être mis à jour, à chaque rentrée scolaire, conformément au calendrier scolaire.

Il est proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement commun aux crèches et micro-crèches en gestion directe, l'élément manquant concernant l'orientation des enfants de 2 ans, nés entre janvier et mars et fréquentant déjà une des structures de la CCBDP ; ces enfants seront orientés à la micro-crèche Créalinou en fonction des places disponibles et leur situation d'origine géographique.

Les annexes au règlement de fonctionnement, viennent actualiser les éléments suivants :

- les périodes de fermeture de chaque équipement conformément au calendrier scolaire 2026-2027 (congrés – continuité de service – journées pédagogiques) ;
- les modulations d'accueil pour chacune des structures.

Afin de faciliter les mises à jour annuelles du calendrier de fermeture des crèches et micro-crèches, il est proposé d'autoriser le Président à signer la mise à jour de ces calendriers annuels.

L'ensemble des éléments apportés est détaillé dans le règlement de fonctionnement et les annexes qu'il convient de faire approuver par le Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 87

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement et annexes des crèches et micro-crèches en gestion directe année 2026-2027 ;

D'AUTORISER le président à signer la mise à jour des calendriers annuels des crèches et micro-crèches en gestion directe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Départ de séance de Joachim DUSAUGEY.

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Blandine ALVAREZ

Enfance

**2026-138 Convention 2026 - 2027 avec la Communauté de communes du Diois
pour la gestion de l'ALSH La Motte-Chalancon / Rémuzat**

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions sur le territoire à travers la Convention territoriale globale (CTG). Cette convention vient également cofinancer l'aide apportée aux services délégués.

Pour répondre aux besoins spécifiques des familles en matière de petite enfance et enfance, les Communautés de communes des Baronnies en Drôme Provençale et du Diois s'appuient sur la notion de bassin de vie. Ce cadre territorial, qui dépasse les frontières administratives, permet d'organiser une offre d'accueil cohérente, complémentaire et accessible aux enfants et à leurs familles.

L'ALSH La Motte-Chalancon / Rémuzat est organisé par l'Espace Social et Culturel du Diois (ESCDD). Pour favoriser l'accueil des enfants du Pays de Rémuzat dans cet ALSH, la CCBDP conventionne avec la Communauté de communes du Diois (CDD) qui délègue ce service à l'ESCDD sur son territoire.

A noter que l'ALSH se situe sur la commune de la Motte-Chalancon et de ce fait sur la CDD.

Sur la base des trois dernières années d'exercices, il est proposé de répartir le financement de l'ALSH au prorata des pourcentages suivants :

- CDD : 71.54 %
- CCBDP : 28.46 %

Ces pourcentages ont été calculés au regard des heures de fréquentation de 2023 à 2025 pour les enfants de chaque territoire. Les heures de présences des enfants hors territoires sont quant à elles réparties à part égales entre les deux EPCI.

Il est également rappelé que la Convention territoriale globale signée avec la CAF de la Drôme mentionne une feuille de route transversale « enfance et jeunesse » dans laquelle s'inscrit un objectif général : « POURSUIVRE L'ENGAGEMENT POUR UNE POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE HARMONISÉE SUR LE TERRITOIRE » associé à un objectif opérationnel : « Pérenniser l'offre enfance-jeunesse existante » pour lequel nous retrouvons une action d' « Accompagnement et soutien de l'offre d'accueil existante sur le territoire ».

Considérant la validation des objectifs de mise en œuvre de la CTG 2025 - 2029 convention délibérée en séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 (délibération n° 247-2024) ;

Considérant que l'ALSH La Motte-Chalancon / Rémuzat est géré par l'Espace socio-culturel de Die, en partenariat avec la Communauté de Communes du Diois qui finance ce service ;

Considérant que la précédente convention tripartite étant arrivée à échéance le 31/12/2025, il est proposé de signer une nouvelle convention pour 3 ans, avec la CDD uniquement ;

Considérant les pourcentages de répartitions proposés dans la convention en annexe, montants relatifs à la subvention 2026 et 2027 s'élèveraient donc en prévision à :

	2026	2027
Montant annuel	15 651,00 €	16 004,00 €
Participation CDD (71.54 %)	11 196,73 €	11 449,26 €
Participation CCBDP (28.46 %)	4 454,27 €	4 554,74 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 86

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Diois ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets généraux 2026 et 2027.

Rapporteur : Blandine ALVAREZ

Enfance

2026-139 Mise à disposition à titre onéreux de logements collectifs pour l'équipe d'animation du centre de loisirs « Les Petits Loups » Autorisation de signature de conventions d'occupation précaire

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) gère l'Accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) des Petits Loups situé sur les bassins de vie du Séderonnais et du Montbrunois.

Ce territoire des Hautes Baronnies doit bénéficier d'un regard particulier afin de faciliter l'équité d'accès aux services publics, notamment aux ALSH durant les périodes de vacances scolaires. Pour ce faire, il est essentiel de pouvoir favoriser le recrutement d'animateur-rice-s vacataires ou permanents venant de l'extérieur des Hautes Baronnies.

L'ALSH les Petits Loups est actuellement ouvert durant les périodes des vacances scolaires :

- estivales durant 7 semaines consécutives sur l'école communale de Séderon,
- automnales durant 2 semaines consécutives sur l'école communale de Montbrun-les-Bains,
- hivernales et printanières sur la zone académique B d'Aix-Marseille sur l'école communale de Montbrun-les-Bains.

Des logements peuvent être proposés par les communes de Montbrun-les-Bains et Séderon pour accueillir les professionnels recrutés durant les périodes d'ouverture de l'ALSH.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 pour les communes ou les dispositions équivalentes applicables aux EPCI ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers ;

Considérant que la collectivité recrute chaque année, pour faire face à des besoins saisonniers, des agents contractuels notamment pour les activités d'accueil de loisirs ;

Considérant la nécessité de proposer une solution d'hébergement temporaire et encadrée aux animateurs saisonniers, en fonction de leur domiciliation, afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Considérant les durées de sept semaines consécutives et de trois fois deux semaines consécutives des missions de direction et d'animation par année d'exercice ;

Considérant le lieu de domicile des agents permanents, assurant les responsabilités de direction, situé à Laragne-Montéglin et les temps de trajets sur une route touristique et fréquentée l'été (route dite de la Méouge) allant de 40 minutes entre Laragne-Montéglin et Séderon jusqu'à 1h pour le trajet Laragne-Montéglin vers Montbrun-les-Bains ;

Considérant que les agents permanents assurent également la rotation des transports quotidiens proposés aux familles, soit entre 2 et 4 allers-retours par jour entre Séderon et Montbrun-les-Bains avec transports d'enfants ;

Considérant l'ensemble de ces contraintes exceptionnelles à l'exécution de ses missions de direction et d'animation durant les périodes de vacances scolaires dans le cadre de l'activité de l'ALSH Les Petits Loups des Hautes Baronnies ;

Considérant que ces communes disposent de logements adaptés pouvant être mis à disposition dans le cadre d'un hébergement collectif, pour des durées strictement limitées sur les périodes de travail quant aux ouvertures de l'ALSH ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention d'occupation précaire à titre onéreux, précisant les modalités de participation financière et les conditions d'usage des lieux ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 86

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER la collectivité à mettre à disposition des logements collectifs à titre précaire et onéreux, au bénéfice des agents saisonniers recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée pour répondre aux besoins des services ainsi qu'au bénéfice des agents assurant des missions de direction ou de direction adjointe ;

D'AUTORISER cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation précaire à titre onéreux, jointe en annexe ;

DE FIXER le montant de la redevance demandée aux occupants à 70 € par mois, correspondant à une participation aux charges d'hébergement ;

D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions pour chaque agent concerné, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Sébastien BERNARD informe que deux courriers concomitants ont été adressés dans toutes les communes de la CCBDP.

D'une part, un courrier pour informer que le Comité exécutif a décidé l'instauration de cinq groupes de travail qui viennent en substitution des commissions qui existaient précédemment. Ces groupes de travail se veulent transversaux et ils sont pilotés par plusieurs vice-présidents. Tous les conseillers municipaux, comme c'était le cas dans les commissions, peuvent s'inscrire dans ces groupes de travail. Il invite donc les élus présents à faire la communication de ces éléments auprès de tous leurs collègues élus pour savoir s'ils souhaitent s'impliquer dans ces groupes.

Parallèlement, comme évoqué précédemment, un deuxième courrier a été transmis aux maires pour aller à leur rencontre avec Alexandre PENIGAUT. Il invite aussi les maires à le partager avec leurs conseillers municipaux. Il explique que ce courrier est accompagné d'un questionnaire très simple sur les priorités que les élus peuvent identifier chacun dans leurs territoires.

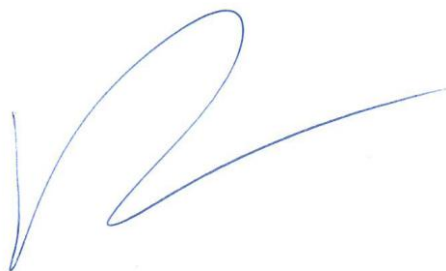
Il souligne que cela permettra d'avoir une base lors des rencontres pour commencer à échauffer les éléments qui ressortent de manière prioritaire et vraiment pouvoir associer le plus grand nombre à la construction de nos priorités collectives.

Autre information : nous avons lancé la consultation pour le plan intercommunal de sauvegarde, qui viendra compléter les plans communaux de sauvegarde.

Dès qu'un cabinet sera retenu, nous pourrons enclencher le travail et venir dans les communes, pour compléter la compilation de ces différents plans communaux de sauvegarde, et voir ensuite, avec le cabinet, quelle plus-value la communauté de communes peut apporter en matière de gestion de crise sur ces dispositifs de plans communaux de sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance,
Philippe CAHN

A blue ink signature, appearing to be 'P. Cahn', written in a fluid, cursive style.

Le Président,
Sébastien BERNARD

A black ink signature, appearing to be 'S. Bernard', written in a complex, cursive style with multiple loops.